

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****DELFINGEN INDUSTRY**

Société Anonyme au capital 3 030 202 €.
Siège social: Zone Industrielle, 25340 Anteuil (France).
354 013 575 R.C.S. Besançon.

AVIS AUX TITULAIRES D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 25 juin 2010, dans sa partie extraordinaire, a décidé une augmentation de capital réservée à Delfingen Group pour un montant nominal de 539 937 € par émission de 352 900 actions de 1,53 € de valeur nominale et émises avec une prime d'émission de 6,97 € par action.

Un Conseil d'Administration du 25 juin 2010 a constaté la souscription effective de DELFINGEN GROUP à cette augmentation de capital réservée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société ; aux termes d'un certificat des commissaires aux comptes valant certificat du dépositaire en date du 28 juin 2010, l'augmentation de capital réservée est réputée définitivement réalisée à cette date.

Cette opération est présentée dans le prospectus enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 juin 2010 sous le numéro 10-188.

Les titulaires d'options d'achat d'actions sont informés que le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 28 mai 2010, et sous condition suspensive de la réalisation et de la souscription effective de l'augmentation de capital réservée précitée, de prendre les mesures nécessaires à la protection des droits des titulaires d'options d'achat d'actions actuellement en vigueur au sein de Delfingen Industry.

A cet effet, il sera procédé aux opérations nécessaires qui permettront aux titulaires d'options, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été Actionnaires préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de Delfingen Group.

Le nombre d'option ajusté sera arrondi à l'unité supérieure en cas de rompu supérieur à 0,5 et à l'unité immédiatement inférieure en cas de rompu inférieur ou égal à 0,5.

Le Conseil d'Administration.

1004238